

**RENTREE SCOLAIRE 2021-2022**  
**pour une demande d'inscription scolaire**  
**Petite Section de maternelle**  
**Cours Primaire (CP) de l'école élémentaire**  
**Tous niveaux pour les nouveaux arrivants**

**NOTE EXPLICATIVE**

L'inscription dans les écoles de Pierrefeu-du-Var s'effectue en trois étapes.

1<sup>ère</sup> étape chez vous

Après avoir téléchargé le dossier de demande d'inscription scolaire sur le site de la commune<sup>1</sup> vous devez le remplir à l'aide du logiciel Adobe Acrobat Reader DC<sup>2</sup>.

Après avoir complété le dossier de demande d'inscription scolaire vous devez le renvoyer accompagné des pièces justificatives au format PDF, par mail<sup>3</sup> ou par un service de transfert de fichier de type Wetransfer ou Smash<sup>3</sup>.

**À défaut d'envoi du dossier de demande d'inscription scolaire par voie numérique, un accueil sera assuré par le service éducation en Mairie**

- les mardis 2 et 9 février 2021, de 9h00 à 11h30,
- les jeudis 4 et 11 février 2021, de 13h30 à 16h00,
- les mercredis 3 et 17 mars 2021, de 13h30 à 16h00.

2<sup>ème</sup> étape par le service Éducation de la Mairie

Un récépissé d'inscription scolaire vous sera transmis par mail.

3<sup>ème</sup> étape avec la directrice de l'école maternelle

Le service Éducation vous communiquera **une date et un horaire pour l'inscription définitive** à l'école maternelle et reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

---

<sup>1</sup> [www.pierrefeu-du-var.fr](http://www.pierrefeu-du-var.fr)

<sup>2</sup> <https://get.adobe.com/fr/reader/>

<sup>3</sup> [periscolaire@pierrefeu-du-var.fr](mailto:periscolaire@pierrefeu-du-var.fr)

## **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES**

**les dossiers incomplets seront refusés**

### **Fournir :**

- certificat de radiation de l'école d'origine (si nouvellement arrivé sur la commune),
- la fiche de renseignements remplie,
- une photo d'identité de l'enfant,
- copie du livret de famille en intégralité,
- justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, avis d'imposition, facture de téléphone),
- **pour les familles hébergées** : justificatif de domicile de l'hébergeant, photocopie recto verso de la carte nationale d'identité et attestation sur l'honneur d'hébergement sur papier libre,
- copie du carnet de vaccinations,
- **pour les personnes séparées** : jugement de séparation et attestation sur papier libre du parent qui n'a pas la garde de l'enfant mentionnant la non inscription de l'enfant sur un autre établissement scolaire.

**Aucune photocopie ne sera faite en mairie**